

ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL N° 01 - 26

Le Maire de la commune de Ver-sur-Mer

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la lettre en date du 4 décembre 2026 par laquelle l'indivision FAURE représentée par Madame Blandine BOUFFARD domiciliés à COURBEVOIE, 48b Avenue GALLIENI, demande la délimitation du domaine public de la voie communale le long de la rue du CALVAIRE à VER-SUR-MER, section AS 48.

VU le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par le Cabinet CAVOIT, géomètre Expert en date du 5 janvier 2026, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des Géomètres Experts (Conseil supérieur 24 janvier 2017)

ARRETE :

ARTICLE 1 : La limite de propriété est déterminée suivant la ligne :
Les repères nouveaux E et G ont été implantés.

Les termes de limites :

A : nu du mur de clôture en pierre,
B, C, D : angle du mur de clôture en pierre,
E : tirefond nouveau,
F : angle du mur de clôture en pierre,
G : spit nouveau dans le mur.

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

ARTICLE 2 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés et au Cabinet CAVOIT, Géomètre Expert.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Lysiane LE DUC DREAN
Maire

Fait à Ver-sur-Mer, le 8 janvier 2025



Arrêté notifié aux riverains par LRAR

Arrêté notifié par courrier simple au Cabinet CAVOIT, géomètre expert